RÈGLEMENT 2026-30

Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route en autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (Chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les véhicules hors route*, une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées de nature à modifier l'objet du présent règlement, et que la Ville n'a reçu aucun commentaire écrit au cours des quinze jours suivants;

CONSIDÉRANT QU'une consultation en ligne s'est tenue du 4 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires recueillis au cours de cette consultation en ligne ont démontrés l'acceptabilité des sentiers de plus d'un kilomètre sur les chemins publics ainsi que la grande majorité des répondants se montrent favorables à cette cohabitation;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article, à moins que le contexte ne comporte une signification différente explicite :

Véhicule hors route

Véhicule conforme aux dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3);

Motoneige

Véhicule conforme aux dispositions du *Règlement sur la motoneige* (L.R.Q., Chapitre V-1.2, r.1);

Véhicule tout-terrain

Véhicule correspondant à l'article 2 du chapitre 1 de la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3).

Article 3.

Le présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est autorisée sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, à l'exception des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4.

La circulation en véhicule hors route, sur les lieux ciblés par le présent règlement, est autorisée seulement pour la période allant du 1er décembre au 1er avril de chaque année.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux ou sous autorité municipale et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Ruelle entre la R-117 et l'avenue Lasalle	250 m
Avenue Lasalle	50 m
Ruelle entre la 3e et 4e Avenue (de la 1re à la 19e Rue)	2 325 m
1re Rue	60 m
Chemin Sullivan	1 530 m
Rue de l'Escale	420 m
Rue de l'Hydro	340 m
Rue Giguère (de l'arrière du 1806, 3e Avenue à la 3e Avenue)	170 m
3e Avenue Ouest (de l'intersection avec la rue Giguère au Comfort Inn)	740 m
Boulevard Forest (de l'intersection avec la 3e Avenue Ouest au sentier hors route)	140 m
Avenue Britt	80 m
Chemin des Loisirs	2 600 m
Chemin Béchard	650 m
Rue Trudel	495 m
Chemin Duval	420 m
Chemin Pascalis	360 m
Rue de l'Hydro	300 m
Rue des Panneaux	90 m
	100 m
	200 m

Article 6.

L'annexe suivante fait partie intégrante du présent règlement :

Annexe A – Carte des sentiers sur les chemins municipaux.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, à moins de faire l'objet d'un avis de désaveu de la part du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTION, le 6 octobre 2026.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 7 octobre 2026.

Signé

_____

Sylvie Hébert, mairesse suppléante

Signé

_____

Annie Lafond, greffière

Règlement 2026-30

Annexe A

50 mètres
250 mètres
R-117
Avenue Lasalle
Rue Sigma
Avenue Champlain

2,3 km
18e Rue
19e Rue
3e Avenue
R-117
Avenue Lasalle

16e Rue
4e Avenue
2,3 km
18e Rue
avenue Centrale
3e Avenue

4e Avenue
12e Rue
14e Rue
2,3 km
avenue Centrale

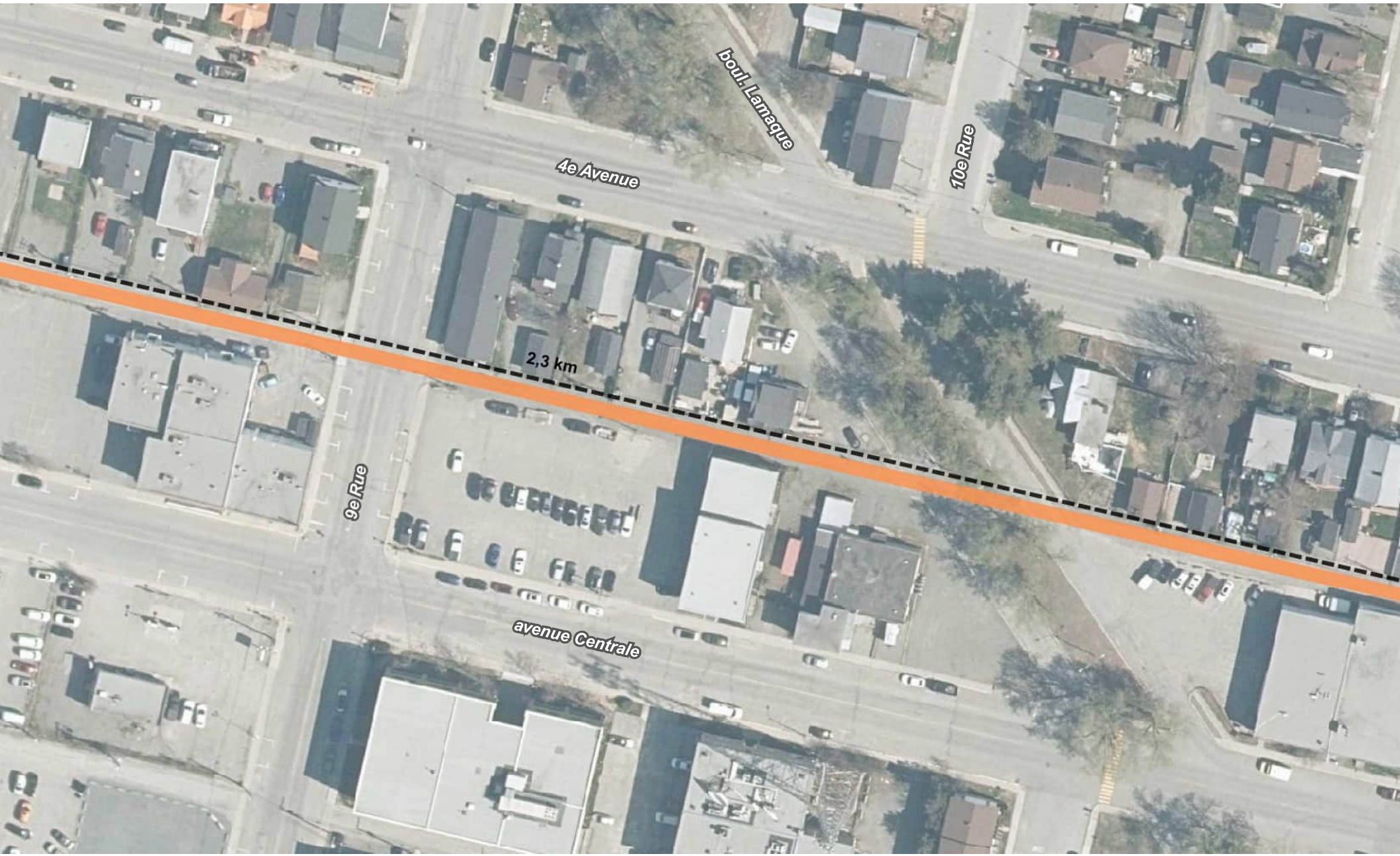
boul. Lamaque
4e Avenue
10e Rue
2,3 km
9e Rue
avenue Centrale

4e Avenue
8e Rue
2,3 km
7e Rue
3e Avenue

4e Avenue
2,3 km
5e Rue
3e Avenue
6e Rue

4e Avenue
4e Rue
2,3 km
chemin Sullivan
3e Rue

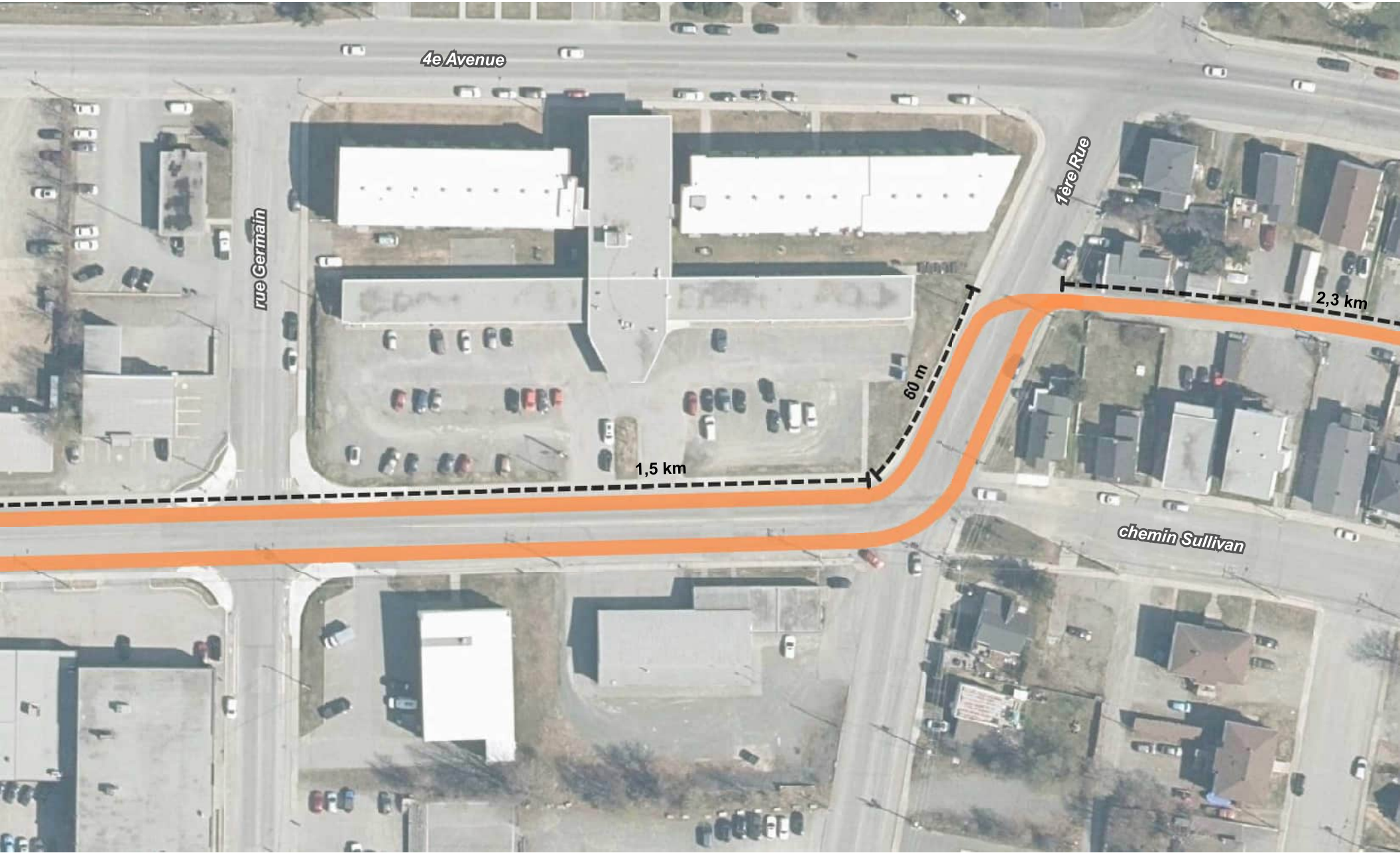
4e Avenue
rue Germain
1ère Rue
2,3 km
60 m
1,5 km
chemin Sullivan

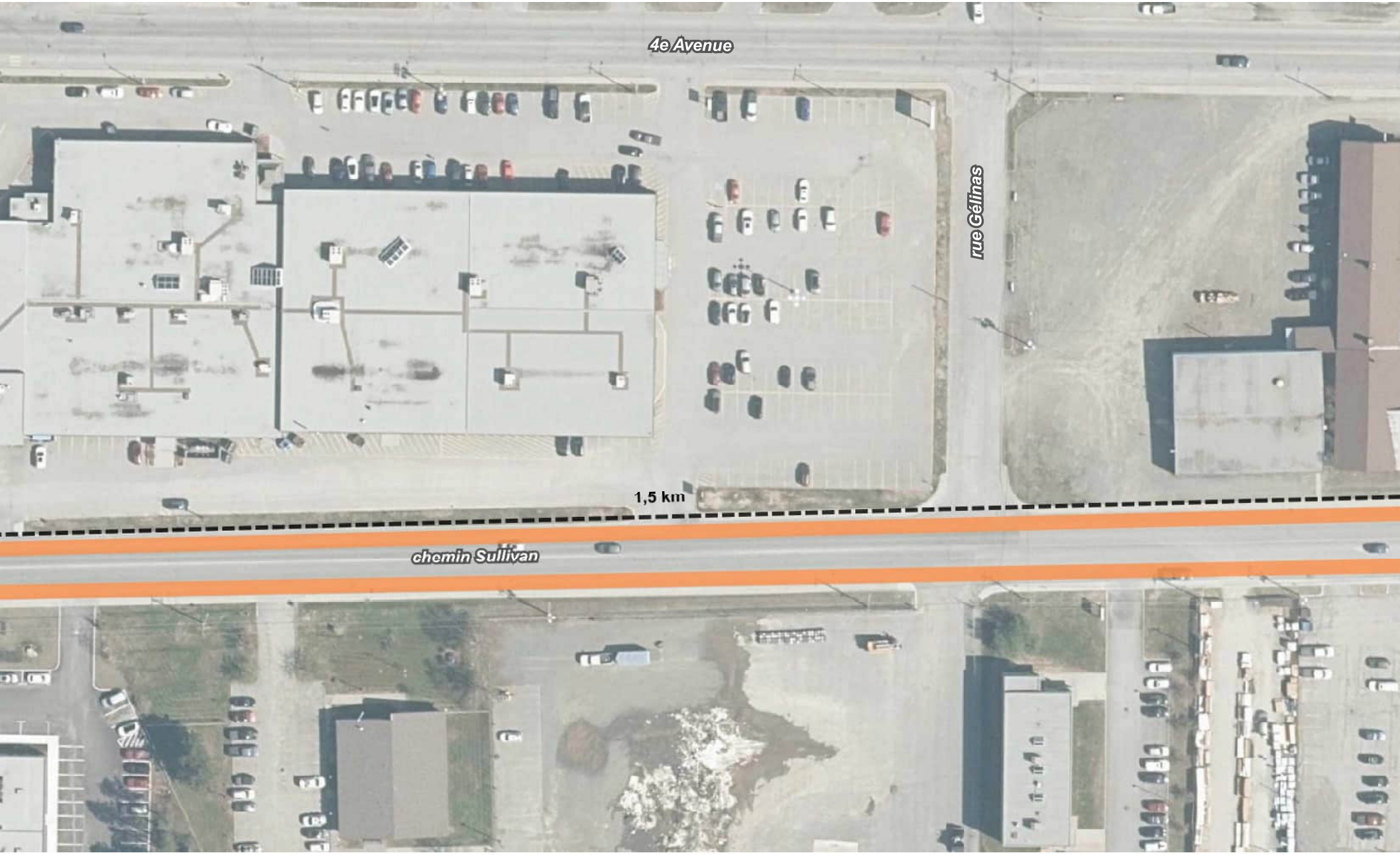
4e Avenue
rue Gélinas
1,5 km
chemin Sullivan

1,5 km
chemin Sullivan
rue de l'Escale
420 m

420 m
rue de l'Escale
3e Avenue

chemin Sullivan
rue Bourassa
1,5 km
rue Bourassa

chemin Sullivan
1,5 km
rue Gareau

chemin Sullivan
1,5 km

rue Giguère
170 m

rue Gigère
170 m
3e Avenue
740 m

rue Lauzon
3e Avenue
740 m
chemin de la Baie-Carrière

rue Vallières
3e Avenue
740 m

3e Avenue
140 m
boul. Forest

300 m
rue Jules-Brisebois
rue de l'Hydro

rue de l'Hydro
300 m

100 m
rue des Panneaux

200 m
rue des Panneaux

90 m
rue des Panneaux

Route 117
80 m
Avenue Britt
rue Blais

2,6 km
chemin des Loisirs

2,6 km
chemin des Loisirs

chemin Béchard
650 m
2,6 km
chemin des Loisirs

Chemin Béchard
650 m

420 m
chemin Duval

420 m
chemin Duval

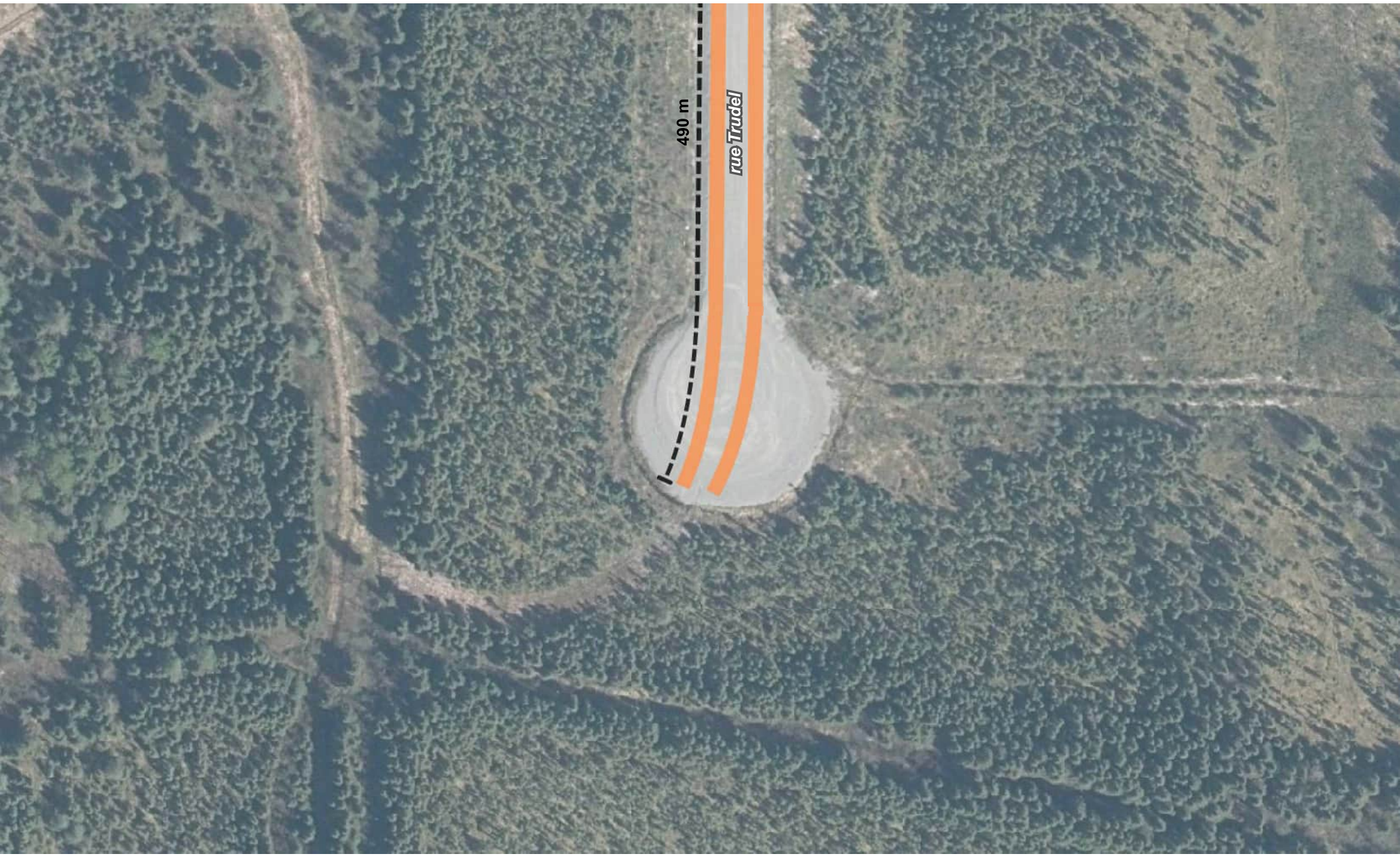
490 m
rue Trudel

chemin Paré
rue Trudel
490 m

chemin Pascalis
360 m

360 m
chemin Pascalis